GLOIRE A LA MARTYRE SAÏDA MENEBHI

ASSOCIATION DES FEMMES MAROCAINES TOULOUSE

JANV 78

BULLETIN : 2

Coll. Générique

SOMMAIRE

- Editorial :

  La participation des femmes marocaines à la lutte de notre peuple .

- Communiqués :

  A propos de la mort de la camarade Saida Mnebhi .

- poemes

- Etude :

  Le statut juridique de la femme au Maroc .

Coll. Générique

La participation de la femme marocaine à la lutte de notre peuple

Née en 1952 à Marrakech;

Etudiante à la faculté des lettres à Rabat, SAIDA MENEBHI Mmilita au sein de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc en 72, 73 et participa aux luttes intenses menées par le mouvement étudiant à cette époque là, luttes qui furent suivies d'une repression systèmatique: arrestations, enlèvements, tortures et où fut decreté la dissolution de l'UNEM.

Après deux années passées au centre pédagogique, elle enseigna dans un collège à Rabat, en même temps qu'elle milite au sein de l'UMT (Union Marocain des Travailleurs).

Arrêtée en Janvier 76 lors d'une vague de repression qui touche un grand nombre de militants et militantes dont RABEA FTOUH(lycéenne) et FATIMA OUKACHA (Ingénieur) .

De Janvier à Mars SAIDA MENEBHI est gardée à Derb Moulay Cherif à Casa où elle subit les pires tortures physiques et psycologiques.

Elle fut présentée au procés de Janvier 77 à Casa avec 138 autres de ses camarades accusés d'atteinte à la sureté de l'état.

Au tribunal des ennemis de notre peuple, elle leva sa voix pour dénoncer l'exploitation et l'oppression du peuple marocain tout en spécifiant la situation de la femme au Maroc (elle est fortement applaudie par l'assistance), de même qu'elle n'hésita pas à dire sa position sur le Sahara.

Le verdict est prononcé: SAIDA MENEBHI est condamnée à 5 ans de prison plus 2 ans pour injures à magistrat.

Transferée à la prison civile de Casa, elle est isolée avec RABEA OUKACHA et ABRAHAM SERFATY de leurs camarades transférés à la prison de Kénitra.

Elle entama une grève de la faim illimitée avec tous les 138 autres prisonniers pour la réalisation de leurs revendications et le respect de leurs droits les plus élémentaires ; ce fut leur 3e grève après celle entreprise au début pour exiger la tenue du procès et durant le procès lui même pour protester contre toutes les infractions à la chartre internationale des droits de l'homme.

Après 32 jours de grève de la faim, et après qu'elle soit isolée de ses deux camarades (RABEA et FATIMA), elle est transférée à l'hopital Avéroés où manque de soins nécessaires et suite à une négligence la plus totale, elle succomba le 11 décembre 77; au moment où ses deux compagnes après quelques jours dans le coma retrouvent leurs camarades et poursuivent leur grève de la faim.

Coll. Générique

Grève soutenue par les familles des détenus politiques qui ne restèrent nullement passifs devant la situation que vivaient leurs fils et filles entre les mains des tortionnaires.

Déjà, pendant la période de détention avant le procès, les familles étaient mobilisés et envoyaient appels et communiqués pour que leurs enfants passent en jugement.

Puis pendant la dernière grève de la faim, manifestaient leur mécontentement des conditions désastreuses de détention de leurs enfants, leur solidarité totale avec eux pour que leurs revendications légitimes aboutissent et pour que soient respectées les droits de l'homme les plus élémentaires.

Plusieurs fois arrêtés par la police et gardées au commissariat pendant 48 h, les familles entreprennent une 1ere grève de la faim en siégeant dans une mosquée et une 2e fois dans une faculté, à deux reprises où elles furent menacés et pourchassés sauvagement par les forces de l'ordre.

Nous publierons dans cette brochure les communiqués adressés par les familles des détenus politiques aux forces démocratiques nationales et internationales pour faire appel à leur solidarité de démocrates de justice et de liberté.

Aussi la lutte héroïque menée par les prisonniers, la mort de SAIDA MENEBHI trouva un grand écho au sein des masses populaires sur le plan national, et au sein de toute l'opinion démocratique suer le plan international.

Sur le plan national

Le jour même de sa mort, la nouvelle se propagea dans tout le pays, dans chaque ville, dans chaque maison on parlait de la mort de la jeune militante , de son courage héroïque qui provoqua l'indignation de tous contre un régime sanguinaire qui se dévoilait de plus en plus sous sa vraie nature.

Ainsi le lendemain de la mort de SAIDA MENEBHI, on assiste à des grèves à la faculté de médecine, grève dans les lycées à Casa, où des mots d'ordres furent secondés.

Le jour des obsèques, tout Marrakech est mobilisé; venu de toute part pour assister à son enterrement ; les gens sont arrêtés par la police et soumis à un interrogatoire des plus détaillés, malgré tout l'encadrement policier , un grand nombre de personnes assistèrent aux obsèques et des mots d'ordres furent levés tels que :

"La mémoire de la martyre SAIDA restent eternellement gravée dans l'histoire"

.../...

Coll. Générique

Sur le plan internationale

Toute l'opinion internationale est indignée de la mort de la jeune militante , toute l'opinion est renseignée sur la réalité marocaine, sur la situation dans notrepays, sur l'intensité de la répression au Maroc, sur les vraies natures du régime des exploitations que celui-ci essaie de masquer par tous les moyens, mais en vain !

Toutes les organisations démocratiques à travers le monde entier dénoncent la mort de SAIDA MENEBHI, se mobilisent pour l'aboutissement des revendications des prisonniers politiques, pour mettre fin aux conditions desastreuses dont ils sont victimes : les articles sortis dans toute la presse internationale, les communiqués des médecins, des différents organismes, les appels envoyés à l'O N U , en témoignent .

La résistance des prisonniers politiques , leurs convictions profondes dans la justesse de leurs positions ainsi que la mobilisation de l'opinion internationale acculèrent le pouvoir réactionnaire à accepter leurs revendications. (Nous publierons dans cette brochure les différents communiqués et appels faits à ce sujet, ainsi que la liste des revendications.)

Mais il est necessaire de replacer la lutte entreprise par SAIDA MENEBHI, RABEA FTOUH , et FATIMA OUKACHA dans le contexte de la situation au Maroc en général et la situation de la femme ainsi que sa participation aux luttes menées par les masses déshéritées.

En effet depuis l'indépendence formelle, la situation des masses populaires dans notre pays ne cesse de se détériorer sur tous les plans. Ceci est la conséquence de la main-mise d'une poignée de néo-colons mis à la tête du pays pour gérer les affaires des capitalistes étrangers en particulier américains et français en assurant une exploitation ébranlée des couches populaires et un pillage sans merci des richesses dans notre pays.

Dans cette situation globale, les femmes marocaines occuppent un statu d'infériorité sur tous les plans ; économique, social et politique.

Sur le plan économique

Alors que les femmes constituent plus de la moitié de la population marocaine, leur participation au travail salarié reste minime , il en decoule que la majorité écrasante des femmes sont dans l'etat de dépendance économique, de pus les femmes qui travaillent exercent des travau x saisonniers peu valorisés et considérés comme le prolongement n a t u r e l d es

Coll. Générique

tâches domestiques.

Ainsi les secteurs employant des femmes par ordre d'importance sont :

- Agriculture environ 300.000 femmes.
- Travaux dans les textiles et conserveries 90. 000 .
- Services publics, administrations, éducation, santé etc... 60.000 femmes .

Dans leur travail; les femmes vivent des discriminations flagrantes: sous paement (pas d'égalité de salaires entre homme et femme à travail égal), insécurité d'emploi, licenciement collectif car les femmes sont considérés par le patronat, comme une masse de réserve de la force de travail.

L'exploitation directe par le patron, au niveau de l'usine se prolonge de façon indirecte au niveau du foyer, c'est à dire que la femme restant au foyer est elle même exploitée par le patron, par la classe au pouvoir, car en accomplissant les tâches ménagères elle diminue les dépences de l'ouvrier (son mari) tout en lui procurant juste le minimum vital pour reproduire sa force de travail nécessaire à l'accumulation du capital du patron.

Sur le plan social

L'idéologie régnante dans notre pays reserve à la femme un statu d'infériorité la privant de tout droit le plus élémentaire, en la considérant toujours comme mineure devant être sous la tutelle de l'homme, mari, père ou frère, aucun pouvoir de décision, ni de prise de responsabilité , même dans les couches moyennes (petite ou moyenne bourgeoisie), elle constitue la femme objet source de plaisir pour son mari.

Sur le plan politique

Le pouvoir ne fait appel au sens de responsabilité de la femme que le jour du vote où la femme constitue la majorité écrasante de l'électorat et où la classe du pouvoir exploite à fond l'obscurantisme dans lequel elle est maintenue, et à travers lequel se perpétue les idées les plus rétrogrades dans l'intérêt du système économique en place basé sur l'exploitation de l'homme par l'homme.

Mais face à cette réalité amère, la femme ne s'est jamais résignée à son sort, elle a toujours participé à la lutte aux côtés de l'homme, en témoignent sa participation à la résistance contre la pénétration colonialiste, à sa participation à la lutte pour l'indépendance : transport d'armes aux cachettes des fédayins, transport de vivres et munitions, participation massive

Coll. Générique

aux différentes manifestations , de même qu'elle participa dans l'armée de libération , dans les luttes du Rif.

En Mars 65, présence massive de femmes sortant dans la rue, rejetant tous les tabous et les traditions qui les oppriment, elles manifestent massivement leur haine à un pouvoir antinational et antipopulairre, levant des banderoles et scandant les mots d'ordre exprimant ce mécontentement .

Mais si le pouvoir ne leur reconnait aucun droit dans aucun domaine, mais dans le domaine de la repression aucune distruction n'est faite entre l'homme et la femme :

- 1963 : KHADIJA MEDKOURI, militante de l'UNFP emprisonnée et torturée pendant plus de 2 mois.

- 1971 : MALIKA BELGHITTI, militante du PLS à subit le même sort et à comparu devant le tribunal de Marrakech, condamnée à 6 mois de prison avec sursis, plus une amende.

- 1972 : EVELYNE SERFATY, arrêtée le 26 Septembre 72. Morte sous la torture.

- 1972 : AÏCHA MEFTOUH , militante marxiste-léniniste qui croipit dans les géoles du pouvoir ; son sort reste inconnu.

- 1972 : FATIMA TARFAOUI , 2 ans avec sursis

- 1974 : militante lycéenne vidée par un policier lors d'une grève.

- 1976 : Arrestations de SAIDA MENEBHI
FATIMA OUKACHA
RABEA FTOUH
PEIRA DI MAGGIO

SAIDA MENEBHI, FATIMA OUKACHA, RABEA FTOUH; militantes Marxistes-léninistes sont condamnées à 7 ans de prison au procès de 1977.

SAIDA MENEBHI: morte le 11 décembre 1977.

De même que dans le mouvement étudiant, la femme n'a jamais faillià son rôle de lutter aux côtés d' l'homme que ce soit au sein de l'organisation l'U N E M ou, au mouvement de manifestations et grèves .

Aussi chaque année, des lycées de jeunes filles entament des grèves de solidarité avec les étudiants pour exiger le droit des lycéens au syndicat.

Au lendemain de la mort de SAIDA MENEBHI, 2 lycées de jeunes filles à Casa : Khansaa et Chaouky se mettent en grève pendant 48 h, manifestant leur solidarité avec la martyre SAIDA MENEBHI.

Pendant ainsi que sa mort reste unsymbole de la lutte de la femme en particulier et du peuple marocain en général.

En effet, malgès toute la déviation que le pouvoir essai de donner

Coll. Générique

à la conception de la libération de la femme , SAIDA MENEBHI , ainsi que ses co ses compagnes en prison, ainsi que toutes les militantes mortes sur le champs de bataille replacent la libération de la femme dans son contexte le plus juste et le plus réel: en tant qu'élément de la société , elle ne peut être réellement libérée de tout joug d'exploitation et d'oppression , pour ce faire il faut que main dans la main avec l'homme elles entament une lutte qui mettra fin au système basé sur les inégalités ,l'exploitation et l'oppression.

Ainsi, nous ne pouvons concevoir la libération d'une société où la femme constitue 50 % de la population sans la participation de cette femme. Exemple

Exemple du Vietnam, Cambodge, Mozambique ...

Coll. Générique

Saïda Mnebhi : " Ma soeur, ma camarade "

Lors de la conférence de presse des comités de lutte contre la repression au Maroc tenue à Paris, Abdelaziz Mnebhi ; president de l'U.N.E.M. (union nationale des étudiants du Maroc) est intervenu pour évoquer la signification de la mort de sa soeur :

" La mort de ma soeur n'est pas un événement isolé de la repression sauvage qu'a connue le Maroc depuis l'independance formelle, On se souvient des massacres du Rif en 1959 , des massacres de mars 1965 à Casablanca, de hécatombes de paysans en 1970, des tueries de 1973 . L'assassinat de ma soeur Saïda à bien sûr une signification sur le stade qu'a atteint la répression au Maroc .

C'est cette répression que le pouvoir marocain cherche à cacher par sa démagogie et le silence. Saïda à donné sa vie pour briser le silence fait sur la situation des emprisonnés politiques. C'est là le sens de son sacrifice le combat et la mort de Saïda met en évidence le rôle que la femme marocaine militante joue actuellement dans les luttes que mène notre peuple . Le pouvoir reactionnaire veut laisser la femme dans un état d'inferiorité de suivisme et de privation de ses droits qu'ils soient économiques sociaux ou culturels. On veut faire de la femme un simple corps et une simple poupée qu'on utilise pour perpetuer les valeurs réactionnaires.

Ma soeur, ma camarade Saïda avec laquelle j'ai partagé un combat, des principes et des objectifs politiques, est morte, mais en fait elle n'est pas morte, pareeque le combat pour lequel elle a donné sa vie continue.

En plus des détenus marxistes-léninistes grévistes de la faim, il ne faut pas oublier les dizaines d'étudiants marocains qu'ils sont encore dans les maisons de torture et qui risquent leur vie aussi.

Il'y'a des rumeurs qui disent qu'il y aurait cinq morts parmi les quelques cinq cents étudiants arrêtés pendant la campagne répréssive qui a duré d'Avril à Juillet 1977 "

Abdelaziz Mnebhi

Coll. Générique

COMMUNIQUE DES FAMILLES DES DETENUS POLITIQUES GREVISTES DE LA FAIM

Nous , familles des 139 détenus politiques de Kénitra , élevons nos voix pour protester contre les conditions de détention désastreuses dans lesquelles se trouvent nos fils, conditions qui les ont poussés à entreprendre une grève de la faim illimitée à partir du début Novembre 1977.

En effet, depuis leur arrestation, nos fils n'ont cessé d'être l'objet de vexation de toutes sortes. Depuis les tortures corporelles les plus sauvages pratiquées par les responsables sur nos enfants, les enlèvements à l'intérieur de la prison, la reprise d'interrogatoires et des jugements fictifs, l'interdiction des visites aussi bien des familles que de leurs avocats, jusqu'aux brimades des familles des visiteurs afins de les intimider, de les démoraliser et de les décourager.

Ces pratiques sont contraires aux principes élémentaires des D Droits de l'Homme.

Pour toutes ces raisons, nous déclarons notre solidarité avec nos enfants dans leur grève, et nous unissons nos voix avec les leirs afin d'obtenir leurs justes revendications.

Nous demandons à toutes les forces démocratiques et aux défenseurs des droits de l'homme dans notre pays et dans le monde entier de nous soutenir nous et nos fils, afin qu'ils puissent réaliser leurs justes revendications, à savoir :

1) - Garantir les droits du détenu politique .

2) - Le transfert de Serfy et des filles auprès de leurs amis à Kénitra?

3) - Permettre que toutes les créations littéraires des détenus politiques de la prison.

4) - Mettre finà à l'isolement des détenus.

5) - Abolir les tortures corporelles et morales.

6) - Autoriser les détenus à se doter de tous livres, revues, journaux, qui se vendent sur le marché.

7) - Autoriser les détenus à se doter de poste de radio.

8) - Permettre aux détenus de pouvoir poursuivre leurs études et de passer leurs examens.

9) - Permettre aux familles de rendre visite à leurs enfants deux foix par semaine, et que le deuxième jour soit le dimanche.

10) - Permettre aux familles de contacter leurs fils sans grillage les jours de fête et autoriser les enfants à embrasser leurs parents.

Coll. Générique

11) - Permettre à leur avocat a leur rendre visite.

12) - Améliorer les menus et permettre aux détenus de se doter d'un réchaud éléctrique.

13) - Garantir les soins aux détenus.

Nous faisons support aux responsables les conséquences de leur actes sauvages et inhumains, comme nous demandons à toutes les forces nationales et démocratiques, aux défenseurs des droits de l'homme, de la solidariser avec nous et nos enfants dans leur juste solidarité avec les détunus politiques grévistes de la faim depuis le 14 Octobre 1977 (*),et nous demandons la liberation de tous les détenus politiques du Maroc.

Les familles des 139 détenus politiques .

REVENDICATIONS DE LA GREVE DE LA FAIM ENTREPRISE DEPUIS LE 8 NOVEMBRE 77 EN PROTESTATION AUX INFRACTIONS A LA CHARTE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME GREVE A LA SUITE DE LA QUELLE SECOMBA LA MARTYRE SAIDA MENEBHI .

Nos revendications sont les suivantes :

1) - Abolir toutes les formes de représsion et de persécution que pratique l'administration pénitentière à savoir : les tortures, la mise à nu, l'isolement sans alimentation; abolir les enlèvements policiers, et mettre fin aux brimades et pressions exercées sur nos familles.

2) - Permettre le transfert de Serfaty Abraham auprès de ses camarades avec lesquels il a été jugé et mettre fin à toutes les formes de pérsécution dont il est victime.

3) - Mettre fin à toutes les formes derépression et de persécutions dont sont victimes nos camarades filles détenues à la prison civile de Casablanca et donner suite à leurs légitimes revendications.

4) - Améliorer les conditions des soins médicaux et permettre le transfert à l'hopital des cas exigeant des soins pratiques ou des spécialités.

5) - Mettre fin à la censure des livres et permettre aux détenus de se doter de tous les livres, revues, journaux, qui se vendent sur le marché.

6) - Permettre aux détenus de se doter d'appareils radio "transistore".

7) - Mettre fin à la censure du courrier et à son retard, doter les détenusd'un nombre des timbres achetés ou leur permettre d'utiliser le papier simple pour le courrier .

Coll. Générique

8) - Garantir l'inscription des détenus dans les écoles ou les facultés et leur permettre de passer les examens, doter les détenus de conditions de préparation d'études (foyer, bibliothèque, oeuvres etc...); mettre fin à la répression intellectuelle et abolir l'ingérence dans activités scolaires et culturelles et permettre aux détenus politiques de faire sortir de prison toute création intellectuelle.

9) - Mettre fin à l'isolement des détenus politiques aussi bien entre quartiers qu'entre pavillons.

10) - Octroyer à nos familles un 2è jour soit un Dimanche. Prolonger la durée de la visite et améliorer ses conditions qui sont restées répressives. Permettre la rencontre directe, sans grillage, une fois par mois et pendant les fêtes. Mettre fin à la persécution de nos avocats et permettre leurs visites. Permettre la visite de tous nos proches parents et de tous nos amis.

11) - Améliorer les repas et permettre aux détenus de se doter d'habits nécessaires.

12) - Permettre aux détenus de se doter d'un réchaud éléctrique.

Nous sommes détérminés à poursuivre notre lutte, quelqu'en soit le prix jusqu'à l'aboutissement de nos justes revendications, et le régime est seul responsable de ce qui peut arriver, si il s'obstine à continuer à nous persécuter, à nous réprimer et à nous priver de nos droits, au cours de cette grève illimitée de la faim.

Signé : Les détenus politiques grévistes de la faim de la prison centrale de Kénitra et de la prison civile de Casablanca.

Coll. Générique

APPEL DE MEDECINS APRES LA MORT DE SAIDA MENEBHI

" Nous, médecins, estimons nécéssaire d'exprimer notre profonde indignation devant les conditions du décès de Saïda MENBEHI, détenue politique gréviste de la faim depuis le 8 novembre dernier.

Rien n 'explique pour nous ce décès. Hospitalisée fin novembre, ré aliment ée le 3 décembre, elle ne semble n'avoir été placée au service de réanimation que cinq jours après. Or, avec des soins appropriés, elle n'aurait eu aucune raison de succomber.

Nous exigeons une enquête internationale sur cette mort suspecte. Nous alertons les milieux médicaux marocains et du monde entier sur l'état des deux autres femmes hospitalisées dans les m êmes conditions que Saïda Menebhi et sur celui des IOO autres détenus politiques qui entament leur cinquième semaine de grève de la faim illimitée. Eux aussi sont en danger de mort. "

Appel signé par les professeurs de médecine et docteurs dont les noms suivent : Behar, Camus, Shapiro, Kahn; Krivine, Larivière Monguauraz, Minkowski, Orengo, Rougeot, Taillon.

Coll. Générique

COMMUNIQUE DES FEMMES DU COMITE DE LUTTE
CONTRE LA REPRESSION AU MAROC

Une nouvelle fois un assassinat politique vient d'être commis au Maroc. Aujourd'hui une femme, Saïda Mnebhi, 25 ans, militante active de l'UNEM, puis de l'UMT a succombé dans les prisons du pouvoir. Saïda a été arrêtée le I6 Janvier I976.après un

Après un an de torture, elle a été présentée avec I39 prisonniers politiques dont deux femmes à une parodie de procès le 3 Janvier I977 sous l'inculpation d'atteinte à la securité intérieure de l'Etat.

En prison, Saïda Mnebhi, Rabia Ftouh et Fatima Oukacha ont poursuivi la lutte et ont entrepris une grève illimitée de la faim contre les conditions inhumaines faites aux prisonniers en général et en particulier aux femmes qui continuent à subir la double répréssion même dans les prisons (avec ses deux autres camarades femmes, Saïda était séparée des prisonniers politiques avec qui elle a été arrêtée).

L'arrestation de Saïda rentre dans la vague de répréssion sans précédant qui s'est abattue sur le peuple marocain depuis les années 70.

La lutte et la resistance des femmes, qui se manifestent à nouveau après leur participation à la lutte pour l'indépendance, est le symbole d'une nouvelle phase de résistance que mène le peuple marocain contre ses oppresseurs?.

Les femmes marocaines se révoltent et se mettent en lutte contre la double exploitation qu'elles subissent. Saïda l'a payé de sa vie. Au Maroc la femme est considérée comme citoyen de second ordre. Le seul droit dont elle dispose c'est de se taire et de produire de la main-d'oeuvre. Cloitrée chez-elle, jeune fille, elle doit se soumettre à son père et à ses frères, mariée, elle subit la loi de son mari. Elle est un maillon de l'engrenage où le régime de la répréssion et de l'obscurantisme entend enfermer le peuple marocain. Aujourd'hui avec ses frères opprimés, elle se bat pour défendre ses droits, joingnant sa lutte spécifique à la lutte de tout le peuple marocain.

En donnant sa vie, Saïda devient le symbole de la résistance que mènent aujourd'hui les femmes. Dernièrement cinq femmes ont été présentées au juge d'instruction avec I05 autres prisonniers.

DES FEMMES DU COMITE DE LUTTE CONTRE
LA REPRESSION AU MAROC.

Coll. Générique

-- Télégramme --

Le télégramme suivant a été envoyé

. Au secrétariat général de l'ONU à New-yok ,
. A la commission internationale des droits de l'homme à l'ONU (Genêve) ,
. Au Secrétariat de l'OUA à Addis Abeba .

" Apprenons mort hopital Casablanca Saida MNEBHI, détenue politique gréviste de la faim depuis 5 semaines . Assurons notre solidarité femmes marocaines en lutte, particuliérement Fatima OUKACHA, Rabea FTOUH, détenues politiques grévistes de la faim de Casa et de Kénitra Alértons opinion internationale et éxigeons instances internationales enquêtes immediates sur conditions de détention prisonniers politiques au Maroc .

Signé

Simone de BEAUVOIR, Claire ETCHERELLI, Giséle HALIMI , Délphine SEYRIG Marguerite DURAS .

Coll. Générique

La prison, c'est laid
tu la dessines, mon enfant
avec des traits noirs
des barreaux et des grilles
tu imagines que c'est un lieu sans lumière
qui fait peur aux petits
aussi pour l'indiquer
tu dis que c'est là-bas
et tu montres avec ton petit doigt
un point, un coin perdu
que tu ne vois pas.
Peût-être la maîtresse t'a parlé
de prison hideuse
de maison de correction
où l'on met les méchants
qui volent les enfants.
Dans ta petite tête
s'est alors posé une question
comment et pourquoi
moi qui suis pleine d'amour pour toi
et tous les autres enfants
suis-je là-bas ?
parce que je veux que demain
la prison ne soit plus là.

Poême de prison de Saïda MENEBHI.

Coll. Générique

LA SITUATION JURIDIQUE DE LA FEMME MAROCAINE.

La situation actuelle des masses populaires au Maroc ne cesse de se dégrader de jour en jour, du fait de la politique de pillage et de paupérisation institutionnalisée par le pouvoir compradore.

Face à cela notre peuple mène une lutte acharnée pour améliorer ses conditions de vie, arracher ses droits légitimes et s'affranchir de la domination impérialo-réactionnaire. Il lutte malgré la campagne de répression farouche orchestrée par le pouvoir et qui se traduit par des arrestations arbitraires, une torture systématisée et une série de procès préfabriqués. Le caractère arbotraire de la justice au Maroc n'est plus à démontrer en témoignent les pratiques rétrogrades et i-légales des magistrats et juges lors des multiples procès.

Cette répression n'a pas épargné les femmes qui ont toujours participé activement à toutes les luttes menées par notre peuple. Nous pourrons citer à cet effet l'exemple de la martyre Saïda Mnebhi qui n'a pas hésité ainsi que l'ensemble des autres détenus politiques hommes et femmes à transformer leur en celui du pouvoir sanguinaire au sein même du tribunal.

La militante Saïda Mnebhi de par sa détermination, son courage et sa résistance symbolise la lutte de toutes les femmes marocaines . Ces mêmes femmes qui vivent dans une lutte de classe et qui subissent en plus de l'exploitation commune aux hommes et femmes, une oppression qui leur est spécifique. Cette oppression se manifeste sur plusieurs plans : juridique, économique et social.

Notre présente étude portera essentiellement sur la situation juridique de la femme au Maroc.

I. LE STATUT PERSONNEL (Maudawana)

a) - Le mariage.

Coll. Générique

Article I - Le mariage est un contrat légal par lequel un homme et une femme s'unissent en vue d'une vie conjugale commune et durable.

Il a pour but la vie dans la fidélité, la pureté et le désir de procréation par la fondation, sur des bases stables et sous la direction du mari, d'un foyer permettant aux époux de faire face à leurs obligations réciproques dans la sécurité, la paix, l'affection et le respect mutuel.

Art. 11 - Les tuteurs matrimoniaux (awlya) sont par ordre de priorité

- le fils,
- le père ou le tuteur testamentaire désigné par lui ;
- le frère,
- le fils du frère,
- le grand-père paternel.

et ainsi de proche en proche, suivant le degré de parenté, la qualité de germain devant l'emporter sur toute autre ;

- le parent nourricier,
- le juge

enfin, tout membre dela communauté musulmane.

Tout tuteur doit être de sexe masculin, doué de discernement et majeur.

Art. 21- L'époux ne peut exiger de son épouse la consammation du mariage, avant de lui avoir versé la partie échue du sadaq.

Celle-ci ne pourrai être réclamée qu'à titre de simple créance et sans qu'il y ait lieu à dissolution du mariage pour défaut de paiement lorsque la consommation aura lieu avant tout versement.

Art. 35 - Les droits de l'épouse à l'égard de son mari sont :

1) L'entretien prévu par la loi, tels que la nourriture, l'habillement , les soins médicaux et le logement ;

2) L'égalité de traitement avec les autres épouses, en cas de polygamie ;

3) L'autorisation de rendre visite à ses parents et de les recevoir dans la limite des convenances ;

4) L'entière liberté d'administrer et de disposer de ses biens sans aucun contrôle du mari, ce dernier n'ayant aucun pouvoir sur les biens de son épouse.

Art. 36 - Les droits du mari à l'égard de sa femme sont :

- 1 - La fidélité
- 2 - L'obéissance conformément aux convenances,
- 3 - L'allaitement au sein, si possible, des enfants issus du mariage.
- 4 - La charge de veiller à la marche du foyer et à son organisation.
- 5 - La déférence envers leurs père, mère, mère et proches parents du mari.

Coll. Générique

Dans ce premier chapitre de la Moudawana consacré au mariage nous constatons d'abord la conception juridique du mariage. Il ne s'agit pas de deux êtres voulant s'unir et partager ensemble les responsabilités mais au contraire leurs rapports se situent uniquement sous la direction du mari et ceci introduit donc des mesures discriminatoires au sein d'un foyer car il crée la notion de domination : d'un dirigeant et un dirigé.

Quant aux articles 11 et 12 ils illustrent sans ambiguité la négation de la majorité juridique de la femme et quelque soit son age la loi lui reniera toujours le droit de signer même son propre contrat de mariage. L'article 21 lui par contre définit clairement les fondements sur lesquels est basée l'union. Il n'est plus question ici d'affection ni de respect mutuel dont il est fait question auparavant mais d'échanges purement matériels qui en fait règlementent même les rapports qui existent entre les époux. Il est inutile de rappeler que selon la justice marocaine la femme est réduite à une simple valeur marchande qu'on pourrait s'approprier en échange d'une dot qui selon la tradition se traduit dans la plupart des cas par une somme d'argent.

Quant à la polygamie, qui aliène la femme et qui est souvent utilisée par le mari comme une menace ou une sanction, est institutionnalisée par le pouvoir et l'article 30 de la moudowana selon lequel "si une injustice est à craindre envers les épouses la polygamie est interdite" ne tend en fait qu'à masquer les conditions déplorables dans lesquelles vivent les femmes marocaines car elles n'ont nullement la possibilité de faire respecter cette clause-là.

L'article 35 et 36 différencient nettement les obligations de la femme et de l'homme au sein du foyer. On notera que l'obéissance et la fidélité sont exigées de la femme dans un état de soumission et de dépendance vis à vis du mari. La femme est considérée comme un objet car si nous analysons cet article le droit principal de la femme vis à vis de son mari est "l'entretien" c'est-à-dire "l'habillement les soins médicaux et le logement".

b) - <u>Le divorce</u>

Coll. Générique

Art. 44 - La répudiation est la dissolution des liens du mariage prononcée par :

- L'époux , son mandataire ou tout autre personne désignée par lui à cet effet ;

- L'épouse, lorsque la faculté lui en a été donné (en vertu du droit d'option) ;

- Le juge (divorce judiciaire)

Art. 53 - Du divorce pour défaut d'entretien :

1 - L'épouse aura la faculté de demander au juge de prononcer le divorce lorsque son époux est présent et refuse de s'acquitter de son devoir d'entretien à son égard.

Dans le cas où le mari possède des biens apparents, le jugement le condamnant à assurer l'entretien de son épouse sera exécuté sur ces biens.

S'il n'a pas de biens apparents et si tout en gardant le silence sur son état de fortune, il persiste devant le juge à ne pas vouloir entretenir sa femme, ce dernier prononcera le divorce séance tenante.

S'il prétend qu'il est indigent et qu'il le prouve, le juge lui accordera un délai convenable ne dépassant pas trois mois.

Si, à l'expiration de ce délai, l'époux continue à ne pas assurer son devoir d'entretien, le juge prononcera le divorce.

Si l'époux ne fait pas la preuve de son indigence, le juge le condamnera à assurer l'entretien de son épouse ou à la répudier.

S'il ne s'exécute pas, le divorce sera alors prononcé par le juge.

2 - Le divorce prononcé pour manquement à l'obligation alimentaire est révocable et l'époux a le droit de reprendre sa femme pendant l'idda (retraite de continence) s'il justifie de moyens d'existence et démontre sa volonté d'assurer son obligation alimentaire vis-à-vis de sa femme.

Art. 54 - Du divorce pour vice rédhibitoire :

1) L'épouse qui découvre chez son conjoint un vice rédhibitoire enraciné et incurable ou dont la guérison ne pourrait intervenir que dans un délai supérieur à une année, et qui ne peut cohabiter avec lui sans subir un préjudice, comme dans les cas de démence, lèpre, éléphantiasis et tuberculose, est fondée à demander au juge la dissolution du mariage. La demande peut intervenir que le mari ait été atteint de ce vice avant le mariage sans que la femme en ait eu connaissance, ou que ce vice soit survenu et qu'elle ne veuille pas le supporter.

Coll. Générique

Dans ce cas, le juge accordera à l'époux un délai d'une année ; s'il n'y a pas guérison, le divorce sera prononcé.

2 - Il sera fait droit, sans délai, à la demande de divorce formulée par la femme pour vice affectant les organes génitaux de l'homme e dont la guérison n'est pas à espérer.

3 - Si le vice affectant l'époux a été connu de la femme en contractant mariage ou si, ayant pris naissance postérieurement à l'union, il a été connu et accepté d'une façon expresse ou tacite par la femme, celle-ci ne pourra l'invoquer pour demander le divorce.

4 - Lorsque la femme est atteinte d'une maladie comme la démence , la lèpre, l'éléphantiasis, la tuberculose ou d'infirmité génitale empêchant le coït ou la volupté et qu'avant la consommation du mariage l'époux en a eu connaissance, ce dernier a le choix entre la répudiation sans être tenu à quoi que ce soit, et la consommation du mariage avec l'obligation de verser la totalité de la dot.

Si le mari a eu connaissance de ces vices après consommation d mariage, il aura également la faculté de conserver son épouse ou de la répudier ; dans ce dernier, cas, le mari répudiateur peut, s'il a été induit en erreur par l'épouse, lui réclamer la différence entre le sadaq (dot) versé et le sadaq minimum admis par l'usage ; si la tromperie pro vient du wali, l'époux pourra réclamer la totalité de ce qu'il a versé à ce dernier.

Il sera fait appel à des médecins spécialistes aux fins d'obtenir tous éclaircissement utiles sur le vice allégué.

Art. 56 - Du divorce pour sévices :

1 - Si l'épouse se prétend objet de quelques sévices que ce soit de la part du mari au point que la vie conjugale en soit devenue impossible eu égard à sa condition sociale, et si le sévice invoqué est établi, le juge, après tentative de conciliation restée infructueuse, prononcera le divorce des époux :

2 - Si la demande de divorce était et si la femme renouvelle ses plaintes sans que le préjudice soit établi le juge déléguera deux arbitres pour tenter de réconcilier les conjoints :

3 - Les deux arbitres rechercheront les causes de la dissension existant entre les époux et s'efforceront de les ramener à de meilleurs sentiments ; ils procèderont à la conciliation si elle est possible sur une base quelconque, sinon, le juge sera saisi pour trancher le litige à la lumière du rapport des arbitres.

Coll. Générique

Précisons tout d'abord qu'il est question dans la moudowana de répudiation et non de divorce si on se penche sur la réalité quotidienne au Maroc la répudation pure et simple est chose courante le mot divorce n'est cité que pour désigner certains cas particuliers (vice rédhibitoire maladie ou lorsque le mari n'a pas subvenu aux besoins de sa femme conformément à la loi.

Tous ces articles illustrent de façon précise l'inégalité de droit entre l'homme et la femme. En effet le mari à l'entière liberté de répudier la femme sans motif valable et quand bon lui semble . Quant à la femme par contre elle n'aura "la faculté de demander le divorce" (cette formulation est fort explicite) que si son cas correspond aux conditions précisées ci-dessus. Autrement dit la femme est acculée à ne demander le divorce que lorsqu'elle se trouve dans les situations les plus désespérées. Et même cette demande ne sera pas automatiquement satisfaite puisque la loi prévoit l'intervention des juges arbitres etc...

La moudowana en vérité ne reconnait même pas à la femme son droit légitime au divorce au contraire elle la livre à l'arbitraire du mari.

c) - droits succsessoraux

Art.215 - Lorsqu'il existe plusieurs héritiers substitués de sexe différent et que le testateur a exprimé sa volonté soit de leur attribuer la part que leur père aurait recueilli s'il était ivivant, soit de les substituer à ce dernier, le partage est effectué entre les bénéficiaires de telle sorte que l'homme reçoive une part double de celle de la femme.

fidèle à sa propre logique la moudowana non seulement bafoue les droits de la femme mais aussi la dépouille des biens qui légitimement devraient lui appartenir.

Tous ces différents articles consacrent l'infériorité de la femme son incapacité à conclure un quelconque contrat et à subvenir à ses propres

Coll. Générique

besoins comme le stipule l'article 115 "ladite personne subvient à ses besoins par ses propres ressources à l'exception de l'épouse dont l'entretien incombe au mari". les articles tendent donc à minimiser les responsabilités de la femme ainsi que le véritable rôle qu'elle soit jouer au sein du foyer. Nous voyons donc comment la moudowana qui loin de garantir à la femme ses droits les plus légitimes entérine des pratiques discriminatoires qui l'oppriment.

II. AUTRES DOMAINES JURIDIQUES.

a) Le droit commercial.

La femme ne peut être marchande publique au Maroc sans le consentement de son mari quelque soient les dispositions du statut personnel"

Marchande publique signifie tenir un commerce et non détailler les marchandises du mari. Cette autorisation est indispensable selon la loi et si le femme passe outre le consentement de son mari elle encourt une sanction pénale.

Ceci illustre une fois de plus l'incapacité et la dépendance vis à vis du mari dans laquelle la loi veut maintenir la femme. Même lorsque cette autorisation est "octroyée" par le mari la femme en réalité ne peut accéder à des postes de grande responsabilité. Cette délimitation juridique empêche la femme de jouer le rôle qui lui revient au sein de la société marocaine.

b) les libertés publiques.

Selon la Constitution tous les citoyens (hommes et femmes) sont égaux devant la loi.

Ceci en fait ne reste que de vains mots, la réalité des femmes marocaines comme nous l'avons démontré est toute autre. Il ne s'agit ici que d'une démagogie du pouvoir pour duper toutes les masses laborieuses aussi bien hommes que femmes car pour défendre les intérêts et ceux de ses maîtres

Coll. Générique

impérialistes , ce même pouvoir n'hésite pas à bafouer les droits les plus élémentaires de notre peuple. Tout ceci explique le tapage fait par la classe compradore autour du vote des femmes : encourager les femmes à voter c'est en fait vouloir exploiter l'ignorance et l'obscurantisme dans lesquels elles sont maintenues.

c) - droit pénal.

Article 2"Nul ne peut invoquer pour son excuse l'ignorance de la loi pénale" .

Quant à la majorité pénale elle est fixée par le code à 16 ans. Ces deux articles ne font aucune distinction entre hommes et femmes, alors que nous avons vu comment la moudowana statuait l'infériorité de la femme, comment elle lui reniait la majorité juridique l'obligeant ainsi à se placer sous la tutelle d'un homme.

Par contre le droit pénal qui est inspiré essentiellement du droit colonial lui restitue comme par miracle cette majorité.En effet, lorsqu'il s'agit de repression la femme devient alors majeure et elle est sanctionnée au même titre que l'homme. Nous voyons ici comment cette justice marocaine inféodée au pouvoir et qui ne sert que les intérêts de la classe compradore, jongle avec le statut de la femme la rendant tantôt mineure tantôt majeure de façon à la maintenir continuellement dans des conditions déplorables. Citons à cet effet les procédés inhumains réservés uniquement aux femmes et dont les tortionnaires accablent les détenues Ainsi que la répression farouche qui s'abat sur les lycéennes et étudiantes qui luttent pour leurs droits légitimés, ou encore l'exemple de ce procès d'opinion qui se déroula au Maroc et durant lequel les femmes détenues furent empêchées de comparaître devant le tribunal de peur qu'elles représentant un exemple de luttes pour toutes les femmes opprimées. Enfin saluons le courage de la militante Saïda Mnebhi ainsiq que celui de Rabea Ftouh, Fatima Oukacha avec lequel elles firent face à leur tortionnaire au sein des geoles du pouvoir.

Ce qui ressort à la lecture de ces articles c'est l'entérinement de l'inégalité juridique entre l'homme et la femme comme nous l'avons montré la femme reste livrée à l'arbitraire du mari aux pratiques discriminatoires en un mot à l'oppression. Cependant la contradiction antogonique comme l'a

Coll. Générique

dit Samora Machel "n'est pas entre l'homme et la femme mais entre la femme et l'ordre social, entre tous les exploités hommes et femmes et l'ordre social", car sans la lutte de tout le peuple marocain il ne saurait y avoir de véritable libération de la femme marocaine.

Coll. Générique

السجن قبيح يا بني
ترسمه خطوطا سوداء
تتخيله ظلاما
حوله أسوار وقضبان
يرعب الأطفال
تشير إليه وتقول
إنه هناك
وتلوح بأصبعك الصغير
صوب مكان مجهول
مكان لا تراه
ربما تحدثت لك المعلمة يوما
عن سجن رهيب
عن مقر للتأديب
يودع به أشرار
يخطفون الأطفال
وفي الحال خطر سؤال
بذهنك البريء
كيف ولما أنا التي أحبك
وأحب جميع الأطفال
أقبع هنا
لأنني أريد أن لا يبقى
بعد اليوم سجنا.

الشهيدة سعيدة المنبهي
ترجمة : جمعية المرأة المغربية

Coll. Générique

حياة الشهيدة سعيدة المنبهي

من مواليد 1952 - طالبة في كلية الآداب بالرباط.
بدأت حياتها النضالية في صفوف الاتحاد الوطني لطلبة المغرب خلال السنوات 72 - 73. حيث ساهمت في نضالات الحركة الطلابية خلال هذه الفترة التي تميزت بتشديد القمع: اعتقالات، احتجاجات، حل منظمة أو طلم. بعد سنتين قضتها في المركز الجهوي بالرباط بدأت تدرس في ثانوية من نفس المدينة. متابعة نضالها داخل الاتحاد المغربي للشغل.

ألقي عليها القبض في يناير 76 خلال الحملة القمعية التي امتدت إلى العديد من المناضلين والمناضلات، من بينهم: ربيعة فتوح، فاطمة عكاشة. حجزت لمدة شهرين (من يناير إلى مارس) في مركز مولاي الشريف بالبيضاء حيث لاقت أبشع أنواع التعذيب البدنية والنفسية.

ومثلت أمام القضاء أثناء محاكمة 3 يناير 77 (مع 138 من رفاقها) بتهمة المس بأمن الدولة؛ حيث ندد بكل أشكال الاستغلال والاضطهاد التي يعاني منها الشعب المغربي، وركزت على وضعية المرأة في بلادنا. كما لم تتردد في إيضاح موقفها من قضية الصحراء. عندها حكم عليها بسبع سنوات سجنا.

في 8 من نونبر 1977 شنت إضرابا عن الطعام من باقي رفاقها احتجاجا على نقلها مع ربيعة وفاطمة وإبراهيم السرناني إلى السجن المدني بالبيضاء وعزلهم. وكذلك من أجل احترام أبسط حقوق الإنسان. كان هذا الإضراب هو الثالث من نوعه: الأول من أجل فرض المحاكمة. الثاني خلال المحاكمة نفسها تنديدا بكل المزوق للمسطرة الجنائية.

بعد 32 يوما من الإضراب، نقلت إلى مستشفى "أبو نواس" نتيجة لعدم إعطائها العناية الكافية، استشهدت يوم 11 دجنبر 77. في الوقت الذي التحقت رفيقاتها بباقي المضربين لمتابعة الإضراب بعد أن قضيا بضعة أيام في المستشفى.

Coll. Générique

وقد شاهدت هذه الإضرابات مساندة عائلات المعتقلين لأبنائهم ولنضالهم، سواء خلال الإضراب الأول حيث قامت العائلات بدور فعال في فرض المحاكمة، بالبيانات والنداءات والمظاهرات. أو الإضراب الثالث حيث أظهروا تخطيهم وتنديدهم باستعمال شروط اعتقال أبنائهم، ومساندتهم المطلقة لنضالهم من أجل مطالبهم المشروعة. ومن أجل احترام حقوق الانسان.

واحتجاجا على مضايقات البوليس (حجز في الكوميساريات، استنطاق، تفتيش المنازل) شنت العائلات إضرابا عن الطعام معتصمين بجامع السنة. ثم مرة ثانية في الجامعة، بعد أن طردهم البوليس.

في هذه الكراسة ننشر البيانات التي وجهت من طرف العائلات إلى مجموع القوى الديمقراطية الوطنية والعالمية نداءا لمساندتهم.

وهكذا لاقى النضال الذي خاضه المعتقلون السياسيون صدى عميقا عند الجماهير الشعبية في المغرب، وفي الأوساط الديمقراطية الدولية.

على الصعيد الوطني:

انتشر نبأ موت سعيدة بصفة جد مدهشة في مجموع أنحاء البلاد مما أثار سخطا عميقا في وسط الجماهير الشعبية. كما شنت إضرابات في كلية الطب، في الثانويات، ورددت شعارات التنديد بمقتل الشهيدة. يوم الدفن شاهد تعبئة قوية في مدينة مراكش، ورغم تهديدات البوليس، صاحب موكب الجنازة جمع كبير من الناس الحاضرين من جميع أنحاء المغرب.

على الصعيد الدولي:

أثار نبأ موت سعيدة موجة سخط عارمة في صفوف المنظمات الديمقراطية العالمية. مما سلط الأضواء على حقيقة النظام الوحشي في المغرب. وأظهر مدى زيف الادعاءات المغلوطة حول دمقرطته وقد ساهمت هذه المنظمات في نشر نضال المعتقلين السياسيين عبر صحفها، وفي جميع أنشطتها، وكذا بالنداءات التي أرسلتها إلى منظمة الأمم المتحدة، أو إلى منظمة الوحدة الإفريقية. مما أدى إلى تراجع الحكم الرجعي ونجاح الإضراب.

إن نضال سعيدة المنبهي، ربيعة فتوح (تلميذة)، فاطمة عكاشة (مهندسة) يدخل في إطار العمل على تغيير الوضعية المتدهورة للشعب المغربي، كما يهدف إلى انتشال المرأة المغربية من الوضعية المزرية التي توجد عليها.

Coll. Générique

هذه الوضعية تأتي نتيجة لاستحواذ شرذمة من المرتزقة على مرافق الاقتصاد المغربي، وذلك منذ الاستقلال الشكلي، مسخرين بذلك خيرات البلاد لمصالح الرأسمال الأجنبي، الأميركي والفرنسي بالخصوص مكرسين استغلال الطبقات الكادحة، وتدهور الحالة المعيشية لباقي فئات الشعب المغربي.

في هذه الوضعية تحتل المرأة المغربية آخر السلم على جميع المستويات:

الاقتصادي:

رغم أنها تمثل أكثر من 50% من نسبة المغاربة، نسبة المرأة العاملة ضئيلة جدا، إذ أن أغلبية النساء المغربيات يكتفين بالعناية بالمنزل وتربية الأطفال. مما يجعلهن دائما تحت السيطرة المادية. كما أن اللواتي يشتغلن، يعملن في مرافق قيمتها العملية ضعيفة، وتعتبر تتمة للأعمال المنزلية.

الزراعة: 300000 امرأة

التعليب والنسيج: 90000 امرأة.

المصالح العمومية، الإدارة، الصحة، التربية: 60000

كما أنهن يتعرضن لاستغلال أكثر حدة: انخفاض المراتب بالنسبة المهنة لدى الرجل، التهديد بالبطالة. ومن جهة أخرى تتعرض المرأة لاستغلال غير مباشر، إذ أنها بتحملها أعباء المنزل تهيء للرجل شروط استرداد قوة عمله، دون تكاليف ثانوية، مما يزيد في أرباح رب المعمل.

الاجتماعي:

إن الإيديولوجية السائدة تجعل من المرأة مخلوقا ضعيفا، محرمانها من حقها في التحكم في نفسها، وذلك لأنها تعتبر إنسانا غير "عاقل"، وتبقى دائما تحت وصاية أحد قرابتها: أبيها، زوجها، أخيها. كما تجعل منها متعة للرجل، لا شغل لها سوى العناية بجمالها ومحاولة الظهور بمظهر الأناقة حتى تثير انتباه الرجل. وبذلك يضعها المجتمع في مستوى أي متعة من متع الدنيا.

السياسي:

لا تتمتع المرأة بأي حق سياسي سوى حق التصويت. وذلك لأنها وفي وضعية الجهل التي توجد فيها، يمكن استغلالها لتمرير كل الأفكار الرجعية لخدمة الطبقة الحاكمة.

Coll. Générique

تجاه هذه الوضعية، لم تتقاعس المرأة المغربية يوما، ولم تتخل عن المطالبة بحقوقها،

أكبر شاهد على ذلك مشاركتها في كل النضالات التي خاضها الشعب المغربي، في الصمود ضد المستعمر، وفي النضال التحرري الذي أجهضته مؤامرة "كريكس ليبان"، وذلك بنقل السلاح والمؤونة ولإخفاء الفدائيين. والمشاركة في المظاهرات. كما شاركت في المظاهرات.

وفي معركة الريف لعب دورا بطوليا في تصعيد النضال ضد التحالف الرجعي الاستعماري.

في انتفاضة 23 مارس 65 - خرجت المرأة إلى الشارع جنبا إلى جنب مع الرجل. شاركت كل التقاليد والخرافات التي تكرس تبعيتها، وصارخة حقدها لنظام متعفن لا وطني لا شعبي.

وككل إنسان يرفض الرضوخ للأمر الواقع في بلادنا، تعرضت في كل هذه النضالات للقمع الوحشي:

1963: حنة تجة المذكوري: اعتقلت وعذبت أكثر من شهرين مناضلة في الاتحاد الوطني للقوات الشعبية.

1971: مليكة البلغيتي: مناضلة في حزب التحرر والاشتراكية، اعتقلت وعذبت ثم قدمت لمحاكمة مراكش: 18 شهر سجنا مرهونا.

1972: لايقلين السرفاتي اعتقلت يوم 26 شتنبر، ثم اشتهرت تحت التعذيب لصمودها ورفضها الإدلاء بأي شيء عن أخيها إبراهيم السرفاتي.

1972: عائشة مفتوح مناضلة ماركسية لينينية، اختطفت، ولازال مصيرها مجهول إلى الآن.

1972: فاطمة الترفاوي: سنتين

1974: تعرضت مناضلة تلميذة إلى اغتصاب من طرف أحد البوليس، خلال حملة الاعتقالات إثر إضراب في ثانوية شوقي بالبيضاء.

1976: اعتقال سعيدة المنبهي. فاطمة عكاشة، ربيعة فتوح، تم حكم عليهن بسبع سنوات سجنا. كما اعتقلت بيبرة ذي ماجيو

كما شاركت المرأة في نضالات الحركة الطلابية، سواء في صفوف أولئك: إضرابات، مظاهرات. أو على مستوى الثانوي حيث قامت وتقوم ثانويات الفتيات بإضرابات بطولية. للمطالبة بتسميت التعليم

Coll. Générique

الثانوي، أوحق التلاميذ في النقابة. وكذا مساندة للطلبة في استرجاع منظمتهم أوطم. (إضرابات تقليدية في 26 يناير من كل سنة).

غداة استشهاد سعيدة المنبهي، كانت ثانويتي الحسناء وشرفي بالبيضاء بإضراب دام 48 ساعة، مساندة لنضال الشهيدة. مظهرات بذلك أن موت سعيدة هو رمز نضال المرأة المغربية واضعات نضالها في إطار النضال من أجل انعتاق الشعب المغربي من القبضة الرجعية والإمبريالية. وذلك عبر الشعارات التي رفعتها خلال هذا الإضراب.

رغم كل المحاولات الحكم الرجعي لإعطاء تحرير المرأة اتجاها غير ذلك الذي يضع هذا التحرر ضمن تحرر الشعب المغربي بكامله - أبت سعيدة، وكل المناضلات اللائي نعرفهن للتمع الوحشي إلا أن يضعن نضال المرأة المغربية من أجل تحررها، ومن أجل المساواة، في نفس المستوى والنضال من أجل تحرير الشعب المغربي بكامله من السيطرة الإمبريالية والرجعية. حيث أنه لا يمكن تحرير شخص في مجتمع ما غير متحرر، كما أنه لا يمكن أن نقول عن مجتمع ما أنه متحرر إذا كان ما يقارب من نصفه يعاني من القهر والاضطهاد والاستغلال المباشر أو الغير المباشر.

إن تحرر المرأة لا يمكن أن يتم إلا بالنضال المتحد للمرأة مع الرجل من أجل تحرير المجتمع المغربي ككل تحريرا فعليا. وذلك بالنضال المستميت والطويل النفس -

- المجد والخلود للشهيدة سعيدة المنبهي
ولكل شهداء الشعب المغربي.

- عاش نضال الشعب المغربي.

Coll. Générique

Coll. Générique